

<b>Zeitschrift:</b>	Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois
<b>Herausgeber:</b>	Bernischer Lehrerverein
<b>Band:</b>	21 (1919)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	Nachteuerungszulagen = Allocations supplémentaires pour renchérissement de la vie
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-243559">https://doi.org/10.5169/seals-243559</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

part de l'Etat des allocations supplémentaires équivalentes à ce que la nouvelle loi nous accorderait en plus de nos traitements actuels pour cette année.

Au nom du C. C., nous vous demandons d'approuver les conclusions que nous vous présentons et de laisser la compétence aux organes de la société de poursuivre la réalisation de vos vœux.

Avant de terminer, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que chacun doit y aller de son dévouement afin que nous obtenions pleine et entière satisfaction. « Tout le monde à la brèche ! » telle doit être notre cri de guerre. Nous osons espérer d'ailleurs qu'en haut et en bas on comprendra notre appel et nos aspirations légitimes. Nous croyons que les forces dirigeantes et influentes de l'Etat se feront un devoir de donner une fois pour toutes, au corps enseignant, la place qu'il mérite et de ne plus le considérer, au banquet social, comme un « infortuné convive ». Nous avons l'espérance que le grand canton de Berne, se souvenant de son ancienne puissance,

voudra continuer à briller à la tête des cantons helvétiques, non plus par des faits d'armes épiques, mais en se montrant juste et reconnaissant envers ceux auxquels il confie l'entretien de la flamme morale et intellectuelle du pays. Nous voulons la réforme des traitements parce qu'elle est nécessaire, nous la voulons selon nos vœux, parce que ceux-ci sont justes. Ils sont révolus, les temps où notre profession était en quelque sorte un sacerdoce et où l'instituteur s'occupait de tout, sauf de lui-même. Nous avons des devoirs sacrés envers nos familles qui éveillent en nous l'instinct primordial de la lutte pour l'existence, et voilà pourquoi nous allons lutter. Qu'on se dise bien d'ailleurs qu'il est des cas où l'instinct de l'existence individuelle est plus fort que celui de l'existence de la collectivité. Puissions-nous donc obtenir gain de cause ; puissent les hommes éclairés qui gouvernent notre Etat faire acte de justice et de générosité, et ce sera tant mieux pour nous-mêmes, pour nos familles et pour le peuple bernois.

## Nachteuerungszulagen.

Der K. V. hat der Unterrichtsdirektion eine Eingabe überreicht, die auf Gewährung von Nachteuerungszulagen pro 1919 dringt. Die Eingabe verlangt prinzipiell, dass die bernische Lehrerschaft gleich zu stellen sei wie das Bundespersonal. Nun steht ein bernischer Lehrer hinsichtlich der Teuerungszulagen im Minimum um Fr. 500 hinter einem Bundesbeamten in gleichen Verhältnissen zurück. Die Eingabe verlangt deshalb eine *einheitliche, staatliche Nachteuerungszulage pro 1919 von Fr. 600 und eine Erhöhung der Kinderzulage von Fr. 150 auf Fr. 180*. Der K. V. behält sich vor, neue Forderungen zu stellen, wenn die jetzigen Teuerungszulagen des Bundespersonals noch erhöht werden sollten.

Am 4. Juli 1919 fand in der Angelegenheit eine Besprechung auf der Unterrichtsdirektion statt. Herr Regierungsrat Merz gab die Berechtigung der Forderung zu, verhehlte aber die Schwierigkeiten nicht, die einer rationellen Lösung entgegenstehen. Wir sind an das Gesetz vom 1. Dezember 1918 gebunden; Abänderungen können nur auf dem Gesetzeswege erfolgen. Es wäre deshalb am rationellsten, in den Uebergangsbestimmungen des im Wurfe liegenden Lehrerbefördungsgesetzes einen entsprechenden Artikel aufzunehmen. Die Vertreter des B. L. V. waren grundsätzlich gleicher Meinung, dass alles ver-

## Allocations supplémentaires pour renchérissement de la vie.

Le C. C. a transmis à la Direction de l'instruction publique une requête insistant sur la nécessité d'accorder, pour 1919, des suppléments d'allocations. La demande réclame, en principe, que le corps enseignant soit traité comme le personnel au service de la Confédération. A l'heure qu'il est, l'instituteur bernois touche, au bas mot, fr. 500 de moins que le fonctionnaire fédéral de même situation. Aussi la requête exige-t-elle de l'Etat, pour 1919, une allocation supplémentaire uniforme de fr. 600 et une indemnité pour enfants de fr. 150 à fr. 180. Le C. C. se réserve de fixer de nouvelles revendications au cas où les allocations de renchérissement actuelles du personnel fédéral devraient encore être majorées.

En date du 4 juillet 1919, une discussion a eu lieu à ce sujet avec la Direction de l'instruction publique. M. Merz, conseiller exécutif, a admis le bien-fondé de la réclamation, mais ne s'est pas dissimulé les difficultés qui s'opposent à la solution rationnelle de la question. Nous sommes tenus d'appliquer la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1918; des modifications ne peuvent avoir lieu que par voie légale. Il serait donc plus rationnel d'introduire, dans les dispositions transitoires de la loi projetée sur les traitements des instituteurs, un article adéquat. Les représentants du B. L. V. étaient, en principe, du même avis, car il faut ab-

mieden werden musste, was einer allfälligen Gegnerschaft gegen die Nachteuerungszulagen und gegen das Lehrerbesoldungsgesetz Angriffsflächen formalpolitischer Natur bieten könnte. Sie machten aber anderseits darauf aufmerksam, dass auf den Herbst ein ausserordentlicher Zuschuss unbedingt notwendig ist. Dies kann geschehen durch Gewährung von Vorschüssen. Die Eingabe geht nun zunächst an den Regierungsrat.

## Lehrerbesoldungsgesetz.

(Situationsbericht.)

Die Beschlüsse der Delegiertenversammlungen des B. L. V. und des B. M. V. sind den zuständigen Behörden übermittelt worden. Auf Mitte August wird der Entwurf des Regierungsrates zu erwarten sein. Der K. V. wird sofort dazu Stellung nehmen und, gestützt auf die Beschlüsse der Delegiertenversammlung, zu Handen des Grossen Rates Abänderungsanträge stellen.

## An die Sektionsvorstände des Bernischen Lehrervereins.

Der Kantonalvorstand des Sozialdemokratischen Lehrervereins (S. L. V.) erlässt in Nr. 11 der «Freistatt» folgenden Aufruf:

### An die Sektionen des S. L. V.

#### Tätigkeitsprogramm für die Sektionen des S. L. V. bis Herbst 1919.

(Aufgestellt vom K. V.)

Seit langem vermisste die sozialdemokratische Lehrerschaft den gebührenden Einfluss im B. L. V. Der Kantonalvorstand wie auch das Sekretariat des B. L. V. scheinen uns in vielen Fragen ein viel zu gemütliches Tempo einzuschlagen und recht oft in so etwas wie gewerkschaftlicher Geheimdiplomatie zu machen. Es ist somit an der Zeit, dass der S. L. V. vermehrten Einfluss auf die Entwicklung des B. L. V. gewinnt, d. h. dass unsere Genossen nach *einheitlichem* Plan die vielen hängenden Fragen der Lösung entgegenführen helfen.

Der K. V. verlangt deshalb von den Sektionen des S. L. V.:

1. Dass sie in den Sektionsversammlungen des B. L. V. die Frage des Anschlusses an den Gewerkschaftsbund *sofort* zur Diskussion stellen, und zwar ungeachtet der Stellungnahme des Kantonalvorstandes des B. L. V. oder dessen Delegiertenversammlung.

2. Dass sie die Frage der Arbeitsniederlegung (Streik) als Antwort auf die Sabotage der kantonal-bernerischen Besoldungsbewegung durch die Regierung in den Sektionen des B. L. V. zur Diskussion stellen und

3. im Zusammenhang mit Frage 2 die Frage der Gründung einer Streikkasse des B. L. V.

solument éviter de prêter le flanc à des attaques de nature politique qui pourraient être dirigées contre les allocations de renchérissement et la loi sur les traitements des instituteurs. D'autre part, ces représentants ont attiré l'attention sur l'urgence d'accorder, l'automne prochain, un supplément extraordinaire. Cela peut se faire par l'octroi d'avances. Pour le moment, en premier lieu, c'est le Conseil-exécutif qui a la parole.

## Loi sur les traitements des instituteurs.

(Rapport sur la situation actuelle.)

Les décisions de l'assemblée des délégués du B. L. V. et du B. M. V. ont été transmis aux autorités compétentes. C'est vers la mi-août qu'est attendu le projet du Conseil-exécutif. Le C. C. prendra immédiatement position et adressera au Grand Conseil les amendements apportés par les décisions de l'assemblée des délégués.

## Aux comités de section de la Société des Instituteurs bernois.

Le Comité central de la Société sociale-démocratique des instituteurs (S. L. V.) publie dans le n° 11 du «Freistatt» l'appel suivant:

### Aux sections du S. L. V.

#### Programme d'activité pour les sections du S. L. V. jusqu'à l'automne 1919.

(Etabli par le C. C.)

Depuis longtemps déjà, l'influence du corps enseignant social-démocratique s'est montrée insuffisante au sein du B. L. V. Le C. C., comme aussi le secrétariat du B. L. V. nous semblent, en bien des questions, avoir adopté une allure par trop commode et fait assez souvent de la diplomatie secrète en matière coopérative. Le moment est donc venu, pour le S. L. V., d'exercer une plus grande influence sur le développement du B. L. V., c'est-à-dire de contribuer à résoudre, d'après un plan uniforme, les nombreuses questions pendantes.

Le C. C. exige donc des sections du S. L. V.:

- 1<sup>o</sup> qu'elles soumettent immédiatement à la discussion des assemblées des sections du B. L. V. la question de l'adhésion à l'union syndicale, et cela indépendamment du point de vue auquel se place le C. C. du B. L. V. ou son assemblée des délégués;

- 2<sup>o</sup> qu'elles soumettent à la discussion des sections du B. L. V. la question de la suspension du travail (grève) comme réponse au sabotage exercé par le gouvernement dans le mouvement cantonal bernois relatif au traitement, et

- 3<sup>o</sup> qu'elles étudient la question (se rattachant au 2<sup>o</sup> point) de la fondation d'une caisse de grève du B. L. V.